



Séance du lundi 13 avril 2026

Membres en exercice : 11 *treize avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

Présents 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur RICHARD Laurent, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur TOURENC Éric, Monsieur FORESTIER Bernard, Monsieur MALLET Vincent, Madame CRESPIEN Audrey, Monsieur BRESSON Martial, Madame PANAMENO FERNANDEZ Marcela, Madame BORTOLOZZI Laetitia, Madame ROCHER Élodie

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 DE_2026_023

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que l'attribution de subvention aux associations tel que définit dans cette délibération représente un intérêt communal,

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions adressées par les associations cette année. Il propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention
APEL école Châteauneuf de Randon	500,00 €
Association sportive école Châteauneuf de Randon	300,00 €
Association sportive randonnaise	400,00 €
VMEH48	200,00 €
ADMR Schiste et Granit	200,00 €
TOTAL	1 600,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de subventions de fonctionnement, votées au budget 2026 telles que figurant ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le Maire à procéder aux versements des dites subventions sur l'exercice 2026
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget à l'article 65748 du budget 2026.

Date de transmission de l'acte: 15/04/2026

Date de reception de l'AR: 15/04/2026

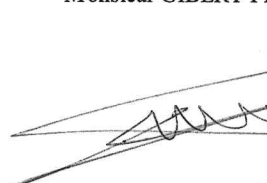
048-214800088-DE_2026_023-DE

A G E D I

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les 2 mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.